



## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Présents : Mmes BORGET, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ,  
GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE,  
Mrs BARRAL, CABANETTES, CALMELLY, COSTES, GIMALAC,  
MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Bastien BURGUIERE a donné pouvoir à Benoît BARRAL  
Christophe BRAS a donné pouvoir à Annick GAUTHIER  
Armelle VERNHET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE  
Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES  
Françoise ARNAL a donné pouvoir à Jean-Paul CABANETTES

### ***Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2021***

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur avis de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres figurant sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit des titres :

Exercice	N ° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2008	T- 72453980011	Masson Nicolas	v579	85.75	85.75
2009	T- 72453610011	Masson Nicolas	v564	117.71	117.71
2010	T- 72453670011	Masson Nicolas	v583	97.00	97.00
2011	T-437	Poste Bozouls	Remboursement teom 2010 bureau poste	266.00	2.00
2011	T- 72454420011	Cypieres Vincent	v307	76.65	76.65

2011	T- 72454460011	Math robert	v595	100.71	100.71
2011	T- 72454500011	Sales martine	v820	75.50	75.50
2012	T- 72454630011	Sales martine	v848	98.48	98.48
2013	T- 72455090011	Viala pierre	v1069	90.93	90.93
2013	T- 72454770011	ypieres /incant	v319	78.25	78.25
2013	T- 72454850011	Gadefait Ludivine	v444	136.00	136.00
2015	T-284 R-5 A-1	Buttigeg Béatrice	cantine nov - dec 2015	79.65	21.00

TOTAL	979.98
-------	--------

Le recouvrement de ces créances a été impossible, il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le montant global de l'admission en non-valeur est donc de 979.98 € pour le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les titres présentés par Monsieur le Trésorier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**

A la demande du Trésorier, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les créances irrécouvrables qui devront être portées au compte 6542 (créances éteintes) :

- L'entreprise « la terrasse bozoulaise » a été placée en liquidation judiciaire et un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 26 mai 2020 par le Tribunal de Commerce de Rodez. Le total de ces dettes était de 1 132.14 €
- L'entreprise « les chemins de Saint Jacques » a été placée en liquidation judiciaire et un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 9 octobre 2018 par le Tribunal de Commerce de Rodez. Le total de ces dettes était de 192.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en créance éteinte les dettes présentées par Monsieur le Trésorier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **ANNULATION D'UN TITRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par le titre n° 426 du Budget Principal 2019 la commune de Bozouls a demandé à la communauté de communes Comtal Lot Truyère de prendre à sa charge les factures engagées pour la Révision du PLU de la Commune d'un montant de 19 284 €.

Monsieur le Maire explique le contexte :

Par délibération du 18 septembre 2017 la commune de Bozouls s'est engagée à réviser son PLU et le cabinet Oc 'Théa a commencé ses études en début d'année 2019

Le 6 mai 2019 la commune a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes qui se dotait de la compétence urbanisme et du PLUI. L'arrêté préfectoral n° 12 2019 09 17 002 du 17 septembre 2019 porte approbation de ces nouveaux statuts. Enfin la communauté de communes par délibération en date du 14 octobre 2019 a accepté de prendre en charge l'achèvement de la révision du PLU qui était en cours sur notre commune.

Nous avons déjà engagé deux factures en mai et octobre 2019 quand le transfert du contrat Oc'Théa entre nos deux collectivités a eu lieu.

Nous les avons présentées à la communauté de communes pour remboursement puisqu'il la compétence leur était transférée.

La Communauté de Communes a écarté la possibilité du remboursement de ce titre car elle s'était engagée à achever la procédure et non de la régler dans sa totalité c'est à dire de son départ. Nous précisons que les factures postérieures ont toutes été prises en charge par elle conformément à son engagement.

Aujourd'hui il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'annulation de ce titre et d'acter que les 1<sup>er</sup> factures de la révision du PLU restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'annuler la somme de 19 284 € demandé à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **REMBOURSEMENT SINISTRE HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire explique que le fils de Mme FAVARD lors d'un tir au ballon de foot a heurté les lettres qui se trouvent sur le bâtiment de l'hôtel de ville. Un constat a été établi avec la famille et un accord a été trouvé.

Mme FAVARD s'engage à rembourser la somme de 296 € à la mairie de Bozouls pour couvrir les frais de remise en état des lettres, cette somme comprend la location d'une nacelle et 4 heures de travail effectuées par nos agents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement du sinistre d'un montant de 296 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'émission d'un titre la somme de 296 € au titre du remboursement du sinistre.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE DES SALLES ASSOCIATIVES**

Monsieur le Maire rappelle l'avancée du projet de rénovation du complexe des salles associatives.

A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle.

Monsieur le Maire propose le devis de Bureau Veritas d'un montant de 15 680 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir comme bureau de contrôle pour la rénovation du complexe des salles associatives : Bureau Veritas domiciliée à Onet-le-Château pour un montant de 15 680 € HT et 18 816 TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**MISSION DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION POUR LA  
RENOVATION DU COMPLEXE DES SALLES ASSOCIATIVES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du complexe des salles associatives est un projet ambitieux pour notre collectivité. Au regard de sa complexité, il convient de nous entourer d'un cabinet pour gérer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier pour s'assurer du bon déroulement des travaux.

Monsieur le Maire propose le devis d'OCD d'un montant de 23 900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le groupe OCD pour la mission OPC pour un prix de 23 900 € H.T. et 28 680 T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et en particulier le marché.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DESIGNATION COORDONNATEUR SPS POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE  
DES SALLES ASSOCIATIVES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour le projet de rénovation du complexe des salles associatives.

Monsieur le Maire propose de retenir ZD Formation Conseil pour assurer cette mission pour un montant de 4 740 € H.T et 5 688 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à ZD Formation Conseil la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le projet de rénovation du complexe des salles associatives pour un montant de 4 740 € H.T et 5 688 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASPB**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Barriac pour un montant de 500 €.

Cette subvention exceptionnelle consister à les aider à investir dans du matériel qui pourrait leur servir à faire de l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Jean-Louis MONTARNAL :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'ASPB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION QUILLES DE HUIT**

Monsieur le Maire rappelle que le club de quilles de Bozouls a organisé cette année « la coupe du canyon de Bozouls ». A cette occasion des tournois ont été organisés et de nombreux touristes et habitants ont découvert ce sport typique de notre région

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club de quilles de Bozouls pour les aider à couvrir les dépenses occasionnées et les remercier pour cette belle initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au club de quilles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Sabine KLEIN-TOURRETTE**

**TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune engage un plan de modernisation pluriannuel de la cantine.

Ce plan concerne les équipements lourds dédiés à la préparation des repas, mais aussi à des améliorations des pratiques de traçabilité, à un meilleur confort pour les enfants et à un plan de formation relatif essentiellement aux menus proposés.

Sur proposition de la commission jeunesse-famille et compte tenu des charges supportées par le service il propose de fixer le prix du repas enfant à 3.40 € le prix du repas adulte à 6.40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le prix du repas enfant à 3.40 € et le prix du repas adulte à 6.40 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**REMBOURSEMENT DES MASQUES ET DU GEL HYDROALCOOLIQUE –  
COVID 19**

Monsieur le Maire indique que suite à l'épidémie du Covid-19, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère était coordonnatrice de la commande, et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydro-alcoolique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'état et qui concerne notre commune : 1 751.16 €

<b>COMMUNE</b>	<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>AIDES DE L'ETAT A DEDUIRE</b>	<b>TOTAL DÛ</b>
BOZOULS	2 411.84 €	660.58 €	1 751.16 €
TOTAUX	2 411.84 €	660.58 €	1 751.16 €

Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

Vu la délibération n° 20210729 D 199 en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes portant Remboursement des masques et du gel hydro- alcoolique - COVID-19,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus concernant les masques et gels hydro-alcooliques, suite à l'épidémie de COVID-19, par la commune de BOZOULS,
- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la Communauté de Communes du montant ci-dessus représenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

#### **CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM ppal de 1ère classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ATSEM ppal de 1ère classe permanent à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'ATSEM ppal de 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Filière : Médico-social

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM ppal de 2ème classe : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 0 (compte-tenu d'un départ en retraite)

Filière : Médico-social

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM ppal de 1ère classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Numéros</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>
2021-43	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la parcelle E 2188 sise 8 Rue Jean-Antoine PASSELAC à Bozouls, d'une superficie totale de 1135 m <sup>2</sup> , propriété de Consorts TEYSSEBRE;  Le Maire n'exerce pas ce droit
2021-43	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la parcelle H 734 sise 8 Route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 2360 m <sup>2</sup> , propriété de Monsieur et Madame SMARANDACHE Gabi et Dana-Mihaela ;  Le Maire n'exerce pas ce droit

2021-44	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 728 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 542 m<sup>2</sup>, propriété de la SASU EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-45	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1157 sise 13 Rue des Petites Vignes à Bozouls, d'une superficie totale de 705 m<sup>2</sup>, propriété de Consorts BENARIOUMLIL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2018 et approuvée par délibération n° 80 du conseil municipal du 29 Novembre 2018.

Cette mise à jour avait permis d'identifier

- **97 825** ml de voirie
- **10 684** m<sup>2</sup> de places

Il informe le conseil Municipal qu'il convient de classer dans la voirie communale :

**- les voies aménagées dans les nouveaux lotissements :**

Rue des Orchidées	320 mètres linéaires
Rue Henriette VIGUIER	300 mètres linéaires
Rue Adrien DAUBAN	140 mètres linéaires
Extension Avenue du Stade	92 mètres linéaires
<b>TOTAL</b>	<b>852 mètres linéaires</b>

**- les nouvelles places**

Parking CAMINOL	2019 m <sup>2</sup>	147 mètres linéaires
Parking du cimetière de Gillorgues	397 m <sup>2</sup>	80 mètres linéaires
Parking du cimetière de Barriac	321 m <sup>2</sup>	125 mètres linéaires
Parking Aire de covoiturage Curlande	1970 m <sup>2</sup>	168 mètres linéaires
Place de la Liberté	900 m <sup>2</sup>	180 mètres linéaires
Parking Centre Equestre	423 m <sup>2</sup>	93 mètres linéaires
Parking Salle des Fêtes Barriac	1673 m <sup>2</sup>	180 mètres linéaires
Extension parking du complexe sportif	8305 m <sup>2</sup>	440 mètres linéaires
<b>TOTAL</b>	<b>16008m<sup>2</sup></b>	<b>1413 mètres linéaires</b>

**CONSIDÉRANT** que cette opération de mise à jour n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant la mise à jour du tableau de classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de ces nouvelles voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver et valider la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- de fixer la longueur de voies communales à 97 825 mètres + **852** mètres + **1413** mètres (parking), soit un total de **100 090** mètres linéaires et la surface des places recensées à 10684 m<sup>2</sup> + **16008** m<sup>2</sup> soit un total de **26692** m<sup>2</sup>.
- de s'engager à demander la mise à jour de la documentation cadastrale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

**EMPRUNT 2021**

Vu le budget de la commune de Bozouls, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 10 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

ARTICLE1<sup>er</sup> : La Commune de Bozouls contracte auprès du Crédit Agricole.

## ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Financement des programmes d'investissement

Montant : 1 000 000 euros

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 0.79 %

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 0.13 %

**Débloca**ge : Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois. Cette 1<sup>ère</sup> phase de 24 mois qualifiée de phase d'anticipation précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Commune de Bozouls s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Commune de Bozouls s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE O 1092 PAR LA COMMUNE DE BOZOULS**

Monsieur le Maire indique que Madame GIRARDI Aurore a proposé de vendre à la Commune la parcelle O 1092.

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 1045 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix forfaitaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle O 1092, située lieu-dit Le CHATEAU et appartenant à Madame GIRARDI Aurore d'une superficie cadastrale totale de 1045 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 500 €.

- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune.